

Séance du 03 juin 2009 à 20h00.

L'an deux mille neuf, le trois juin vingt heures à la suite d'une convocation régulière du Collège Echevinal, se sont réunis en la salle des mariages, lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur THIEBAUT Eric, Bourgmestre, BOUCART Yvane, DI LEONE Norma, WAILLIEZ Daniel, FRANCOIS Fabrice, Echevins, ROUCOU André, BERIOT Christian, THOMAS Eric, LERMUSIAUX Jacques, DEBEAUMONT Stéphanie, LETOT Jean-Louis, BOUTIQUE Myriam, GODRIE Christian, ELMAS Yüksel, DAMIEN Eric, conseillers communaux et LOTH Jeanny, Secrétaire communal. Absente : Caroline HORGNIES. Absent et excusé : Jean-Marc WALRANT.-----

1. P.V. séance précédente

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance et souhaite la bienvenue au public. Il invite ensuite le secrétaire communal à donner lecture des décisions prises au cours de la séance précédente. Le procès-verbal est admis **à l'unanimité**. On note néanmoins l'intervention de M. André ROUCOU qui relate qu'il avait dit qu'il était utile qu'aux entrées et sorties du village, on rappelle par des panneaux appropriés que la limitation à 50 km/h était de rigueur.-----

2. Marchés publics.

Le Conseil communal,- Vu les dispositions légales qui régissent les marchés publics;- Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;- Attendu qu'il s'agit d'un marché public dont le montant est estimé à 12.896,62 € TVAC;- Attendu qu'il convient de le lancer par une procédure d'adjudication publique;- Attendu que les crédits budgétaires disponibles sont inscrits au service extraordinaire à la fonction 722 (projet n°24);- Attendu que les voies et moyens nécessaires pour couvrir cette dépense consisteront en un emprunt communal, ainsi que par une subvention;- Considérant qu'il y a lieu de remplacer la double porte en alu près des WC, ainsi que les 4 portes extérieures;- Vu le cahier spécial des charges dressé par le service travaux et joint à la présente délibération;- Sur proposition du Collège communal;- Après en avoir délibéré;- **DECIDE à l'unanimité** : Art. 1: de remplacer les menuiseries à l'école communale telles que précisées dans les annexes jointes à la présente délibération par une procédure négociée d'adjudication publique; Art. 2 : d'approuver le cahier spécial des charges tel qu'il est annexé à la présente délibération; Art 3: d'estimer le montant du marché à la somme de 12.896,62€ TVAC; Art 4 : de financer les travaux en question par un emprunt part communale ainsi que par une subvention et d'imputer la dépense à l'article 722/72360 service extraordinaire (projet n°24). Art 5 : de remettre à qui de droit une copie de la présente délibération.-----

Le Conseil communal,- Vu les dispositions légales qui régissent les marchés publics;- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;- Attendu qu'il s'agit d'un marché public dont le montant est estimé à 20.251,38€ TVAC;- Attendu qu'il convient de le lancer par une procédure d'adjudication publique;- Attendu que les crédits budgétaires disponibles sont inscrits au service extraordinaire à la fonction 722 (projet n°25);- Attendu que les voies et moyens nécessaires pour couvrir cette dépense consisteront en un emprunt communal ainsi que par une subvention;- Considérant qu'il y a lieu de remplacer des châssis et portes extérieures des anciens bâtiments (école communale de Hainin);- Vu le cahier spécial des charges dressé par le service travaux et joint à la présente délibération;- Sur proposition du Collège communal;- Après en avoir délibéré;- **DECIDE à l'unanimité** : Art 1 : de lancer le marché de remplacement des menuiseries à l'école communale de Hainin telles que précisées dans les annexes jointes à la présente délibération par une procédure d'adjudication publique; Art 2 : d'approuver le cahier spécial des charges tel qu'il est annexé à la présente délibération.; Art 3 : d'estimer le montant du marché à la somme de 20.251,38€ TVAC. Art 4 :de financer les travaux en question par un emprunt part communale ainsi que par une subvention et d'imputer la dépense à l'article 722/72360 service extraordinaire (projet n°25);- Art 5 : de remettre à qui de droit une copie de la présente délibération.-----

Le Conseil communal, - Vu les dispositions légales qui régissent les marchés publics;- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;- Attendu qu'il s'agit d'un marché public dont le

montant est estimé à 12.499, 30€ TVAC;- Attendu qu'il convient de le lancer par une procédure d'adjudication publique;- Attendu que les crédits budgétaires disponibles seront inscrits à la prochaine modification budgétaire au service extraordinaire à la fonction 722 (projet n°36);- Attendu que les voies et moyens nécessaires pour couvrir cette dépense consisteront en un emprunt communal ainsi que par une subvention. Considérant qu'il y a lieu de remplacer la chaudière de l'école de Montroeuil-sur-Haine;- Vu le cahier spécial des charges dressé par le service travaux et joint à la présente délibération;- Sur proposition du Collège communal;- Après en avoir délibéré;- DECIDE à **l'unanimité** : Art 1 : de remplacer la chaudière de l'école de Montroeuil-sur-Haine par une procédure d'adjudication publique. Art 2 : d'approuver le cahier spécial des charges tel qu'il est annexé à la présente délibération;- Art 3: d'estimer le montant du marché à la somme de 12.499,30€ TVAC; Art 4 : de financer les travaux en question par un emprunt part communale ainsi que par une subvention et d'imputer la dépense à l'article 722/741-98 service extraordinaire (projet n°36); Art 5 : de remettre à qui de droit une copie de la présente délibération.-----

Le Conseil communal, DECIDE dans le cadre des travaux réalisés rue Basse de procéder en partie aux réparations des trottoirs. Le montant de l'intervention communale se chiffre à 8000€ TVAC.-----

Le Conseil communal,- Vu les dispositions légales qui régissent les marchés publics,;- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;- Attendu qu'il s'agit d'un marché public dont le montant est estimé à 11.937,96€ TVAC;- Attendu qu'il convient de lancer un marché public de fourniture de divers matériaux et cela par une procédure négociée sans publicité lors du lancement;- Attendu que les crédits budgétaires disponibles sont inscrits au service extraordinaire du budget à la fonction 764 (projet n°16); - Attendu que les voies et moyens nécessaires pour couvrir cette dépense consisteront en un emprunt communal; Considérant que dans un souci de sécurité il y a lieu d'aménager une clôture aux abords du hall omnisport; Vu la fiche technique relative à l'achat de divers matériaux pour l'aménagement d'une clôture dressée par le service travaux et jointe à la présente délibération;- Sur proposition du Collège communal;- Après en avoir délibéré;- DECIDE à **l'unanimité** : Art 1 : de lancer un marché public ayant pour l'objet l'achat de divers matériaux pour aménager une clôture aux hall omnisport par une procédure négociée sans publicité lors du lancement;- Art 2 : d'approuver la fiche technique telle qu'elle est annexée à la présente délibération;- Art 3 : d'estimer le montant du marché à la somme de 11.937,96€.

On note l'intervention de M. André ROUCOU qui interroge le Collège afin de connaître l'utilité d'une telle réalisation. M. le Bourgmestre lui répond qu'il est prévu un nouvel espace multisports aux abords du hall omnisports et qu'il n'est pas question de placer une clôture avant que cet aménagement ne soit concrétisé. Le dossier sur proposition du Bourgmestre sera adopté sous réserve de l'avancement de l'autre dossier.-----

Le Conseil communal,- Attendu qu'il s'agit d'un marché public dont le montant est estimé à 22.614,90€ TVAC;- Attendu qu'il convient de lancer un marché public de fourniture de divers matériaux et cela par une procédure négociée sans publicité lors du lancement;- Attendu que les crédits budgétaires disponibles sont inscrits au service extraordinaire du budget à la fonction 897 (projet n°21);- Attendu que les voies et moyens nécessaires pour couvrir cette dépense consisteront en un emprunt communal;- Considérant que pour améliorer le tri des déchets, pour faire du compostage ainsi que pour stocker divers matériaux il y a lieu de réaliser des box;- Vu la fiche relative à l'achat de divers matériaux dressée par le service travaux et jointe à la présente délibération;- Sur proposition du Collège communal;- Après en avoir délibéré;- DECIDE par 12 votes et 3 abstentions, celles d'André ROUCOU, Christian BERIOT Jacques LERMUSIAUX : Art 1 : de lancer un marché public de fourniture pour acheter divers matériaux afin d'améliorer le tri des déchets pour faire du compostage ainsi que pour stocker divers matériaux par une procédure négociée sans publicité lors du lancement;- Art 2 : d'approuver la fiche technique telle qu'elle est annexée à la présente délibération; Art 3 : d'estimer le montant du marché à la somme de 22.614,90€ TVAC; Art 4 : de financer les travaux en question par un emprunt part communale et d'imputer la dépense à l'article

879/74451 service extraordinaire du budget communal 2009 (projet n°21);
Art 5 : de remettre à qui de droit une copie de la présente délibération.-----
M. André ROUCOU estime excessive la dépense en question. M. le Bourgmestre lui rappelle que l'investissement dont il s'agit a été programmé au budget 2009 et que toutes les explications utiles ont été données en son temps.-----

Le Conseil communal,- Attendu qu'il s'agit d'un marché public dont le montant est estimé à 6354,92€ TVAC;- Attendu qu'il convient de lancer un marché public de fourniture de matériaux pour l'agencement de la clôture du terrain de football de Thulin et cela par une procédure négociée sans publicité lors du lancement;- Attendu que les crédits budgétaires disponibles sont inscrits au service extraordinaire du budget à la fonction 764 (projet n°17);- Attendu que les voies et moyens nécessaires pour couvrir cette dépense consisteront en un emprunt communal;- Vu la fiche technique relative à l'achat de matériaux divers dressée par le service travaux et jointe à la présente délibération;- Sur proposition du Collège communal;- Après en avoir délibéré;- **DECIDE à l'unanimité** : Art 1 : de lancer un marché public de fourniture de matériaux pour l'agencement de la clôture du terrain de football de Thulin par une procédure négociée sans publicité lors du lancement. Art 2 : d'approuver la fiche technique telle qu'elle est annexée à la présente délibération; Art 3 : d'estimer le montant du marché à la somme de 6.354,92€ TVAC; Art 4 : de financer les travaux en question par un emprunt part communale et d'imputer la dépense à l'article 764/735-60 service extraordinaire du budget 2009 (projet n°17);- Art 5 : de remettre à qui de droit une copie de la présente délibération.-----

Le Conseil communal,- Attendu qu'il s'agit d'un marché public dont le montant est estimé à 5.521,01€ TVAC;- Attendu qu'il convient de lancer un marché public de fourniture de divers matériaux et cela par une procédure négociée sans publicité lors du lancement;- Attendu que les crédits budgétaires disponibles seront inscrits à la prochaine modification budgétaire au service extraordinaire à la fonction 764 (projet n°37);- Attendu que les voies et moyens nécessaires pour couvrir cette dépense consisteront en un emprunt communal;- Considérant qu'il y a lieu d'acheter le matériel nécessaire aux ouvriers pour la réalisation de l'éclairage du terrain d'entraînement;- Vu la fiche technique relative à l'achat de divers matériaux dressée par le service travaux et jointe à la présente délibération;- Sur proposition du Collège communal;- Après en avoir délibéré;- **DECIDE à l'unanimité** : Art 1 : de lancer un marché public de fourniture de divers matériaux afin que les ouvriers communaux puissent réaliser l'éclairage du terrain d'entraînement par une procédure négociée sans publicité lors du lancement; Art 2 : d'approuver la fiche technique telle qu'elle est annexée à la présente délibération; Art 3 : d'estimer le montant du marché à la somme de 5.521,01€ TVAC; Art 4 : de financer les travaux en question par un emprunt part communale et d'imputer la dépense à l'article 764/72360 service extraordinaire lors de la prochaine modification budgétaire (projet n°37); Art 5 : de remettre à qui de droit une copie de la présente délibération.-----

Le Conseil communal,- Attendu qu'il s'agit d'un marché public dont le montant est estimé à 2.298,72€ TVAC;- Attendu qu'il convient de lancer un marché public de fourniture de divers matériaux et cela par une procédure négociée sans publicité lors du lancement;- Attendu que les crédits budgétaires disponibles seront inscrits à la prochaine modification budgétaire au service extraordinaire à la fonction 421 (projet n°38);- Attendu que les voies et moyens nécessaires pour couvrir cette dépense consisteront en un emprunt communal;- Considérant que dans un souci de sécurité il y aurait lieu de faire une électrification des locaux de stockage des produits chimiques (au hall de maintenance);- Vu la fiche technique relative à l'achat de divers matériaux pour toute l'installation électrique des locaux de stockage des produits chimiques dressée par le service travaux et jointe à la présente délibération;- Sur proposition du Collège communal;- Après en avoir délibéré;- **DECIDE à l'unanimité** : Art 1: de lancer un marché public de fourniture de divers matériaux électriques pour l'électrification des locaux de stockage des produits chimiques par une procédure négociée sans publicité lors du lancement;- Art 2 : d'approuver la fiche technique telle qu'elle est annexée à la présente

délibération;- Art 3 : d'estimer le montant du marché à la somme de 2.298,72€ TVAC; Art 4 : de financer les travaux en question par un emprunt part communale et d'imputer la dépense à l'article 421/72360 service extraordinaire lors de la prochaine modification budgétaire (projet n°38); Art 5 : de remettre à qui de droit une copie de la présente délibération.-----

Le Conseil communal,- Attendu qu'il s'agit d'un marché public dont le montant est estimé à 7027,38€ TVAC;- Attendu qu'il convient de lancer un marché public de fourniture de divers matériaux et cela par une procédure négociée sans publicité lors du lancement;- Attendu que les crédits budgétaires disponibles sont inscrits au service extraordinaire du budget à la fonction 879 (projet n°21);- Attendu que les voies et moyens nécessaires pour couvrir cette dépense consisteront en un emprunt communal;- Considérant que pour l'entretien exceptionnel de la voirie, il y a lieu d'acheter divers matériaux destinés au bon fonctionnement journalier du service travaux (réparations ponctuelles et imprévisibles);- Vu la fiche technique relative à l'achat de divers matériaux dressée par le service travaux et jointe à la présente délibération;- Sur proposition du Collège communal;- Après en avoir délibéré;- **DECIDE à l'unanimité** : Art 1 : de lancer un marché public de fourniture de divers matériaux destinés au bon fonctionnement journalier du service travaux par une procédure négociée sans publicité lors du lancement;- Article 2 : d'approuver la fiche technique telle qu'elle est annexée à la présente délibération; Art 3 : d'estimer le montant du marché à la somme de 7027,68€ TVAC. Art 4 : de financer les travaux en question par un emprunt part communale et d'imputer la dépense à l'article 421/73160 service extraordinaire du budget communal 2009 (projet n°03); Art 5 : de remettre à qui de droit une copie de la présente délibération.-----

Le Conseil communal,- Attendu qu'il s'agit d'un marché public dont le montant est estimé à 20.000€TVAC;- Attendu qu'il convient de lancer un marché public de fourniture de divers matériaux et cela par une procédure négociée sans publicité lors du lancement;- Attendu que les crédits budgétaires disponibles sont inscrits au service extraordinaire du budget à la fonction 790 (projet n°18);- Attendu que les voies et moyens nécessaires pour couvrir cette dépense consisteront en un emprunt communal;- Considérant que dans le cadre de la mise en conformité de l'électricité de l'église de Hainin, il y a lieu d'acheter le matériel nécessaire pour le remplacement de l'installation;- Vu la fiche technique relative à l'achat de divers matériaux dressée par le service travaux et jointe à la présente délibération;- Sur proposition du Collège communal;- Après en avoir délibéré;- **DECIDE à l'unanimité** : Art 1 : de lancer un marché public de fourniture de divers matériaux pour le remplacement de l'installation électrique de l'église de Hainin par une procédure négociée sans publicité lors du lancement; Art 2 : d'approuver la fiche technique telle qu'elle est annexée à la présente délibération; Art 3 : d'estimer le montant du marché à la somme de 20.000€ TVAC; Art 4 : de financer les travaux en question par un emprunt part communale et d'imputer la dépense à l'article 790/72360 service extraordinaire du budget communal 2009 (projet n°18);- Art 5 : de remettre à qui de droit une copie de la présente délibération.-----

3.Finances

garantie d'emprunts
IEH - IGH

Le Conseil communal,- Attendu que le Conseil d'administration d'IEH, ci-après dénommé l'emprunteur, a marqué accord en date du 18 juin 2008 sur le lancement d'une procédure de marché public dans le but d'obtenir un emprunt de 19.340.000€ remboursable en 20 ans, destiné au financement des immobilisés 2008;- Attendu que l'emprunteur, par résolution du 8 octobre 2008, a décidé d'attribuer l'emprunt dont question ci-dessus, à Dexia Banque;- Attendu que cet emprunt doit être garanti par les communes associées, à concurrence d'un pourcentage total de 61,53%, le solde étant garanti par Electrabel S.A.;- Attendu que le remboursement en capital et en intérêt est assuré par l'emprunteur;- Le Conseil communal déclare se porter caution simple envers Dexia Banque, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais, et proportionnellement à la part de garantie qui lui est dévolue, c'est-à-dire 0,35% de l'emprunt de 19.340.000,00€ contracté par l'emprunteur soit 67.614,48€;- autorise Dexia Banque à porter au débit du compte courant de la commune, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours

à dater de l'échéance. Pour information, l'administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais;- s'engage à supporter les intérêts de retard calculés au taux du jour;- Autorise irrévocablement Dexia Banque à affecter les recettes en compte courant au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte courant de la commune;- Attendu d'autre part que l'emprunteur s'est engagé à rembourser immédiatement Dexia Banque le solde de sa dette en capital, intérêts et frais, en cas de liquidation, le Conseil communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par Dexia Banque. En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des charges qui seraient portées en compte à la commune, celle-ci s'engage à faire parvenir directement auprès de Dexia Banque le montant nécessaire pour parfaite le paiement de sa dette et en cas de retard, des intérêts de retard sont dus de plein droit et sans mise en demeure, calculés conformément à l'article 15§4 de l'annexe à l'AR du 26 septembre 1996, relatif aux marchés publics et cela pendant la période de défaut de paiement. La présente délibération est soumise à la tutelle générale conformément à la loi communale et aux décrets applicables.-----

Le Conseil communal,- Attendu que le Conseil d'administration d'IEFH, ci-après dénommé l'emprunteur, a marqué son accord, en date du 18 juin 2008, sur le lancement d'une procédure de marché public dans le but d'obtenir un emprunt de 41.990.000€ remboursable en 20 ans;- Attendu que l'emprunteur, par résolution du 8 octobre 2008, a décidé d'attribuer l'emprunt dont question ci-dessus, à ING Banque;- Attendu que cet emprunt doit être garanti par les communes associées, à concurrence d'un pourcentage total de 61,53%, le solde étant garanti par Electrabel S.A;- Attendu que le remboursement en capital et en intérêt est assuré par l'emprunteur;- Le Conseil communal déclare se porter caution envers ING, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais, et proportionnellement à la part de garantie qui lui est dévolue, c'est-à-dire à concurrence de 0,35% du montant de l'emprunt de 41.990.000 € contracté par l'emprunteur, soit 146.801,03 €;- Autorise ING à porter au débit du compte courant de la commune, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour information, l'administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais;- S'engage à supporter les intérêts de retard calculés au taux du jour;- Attendu d'autre part que l'emprunteur s'est engagé à rembourser immédiatement à ING le solde de sa dette en capital, intérêts et frais, en cas de liquidation, le Conseil communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par ING. S'engage à provisionner son compte auprès de cette institution bancaire pour le paiement des charges qui y seraient portées ou à défaut de l'existence d'un compte courant auprès de ING à provisionner le compte qui lui serait indiqué. S'engage en cas de retard à y ajouter des intérêts de retard calculés au taux d'intérêts de la facilité de prêt marginal à la Banque centrale européenne en vigueur le dernier jour précédant celui au cours duquel le retard a eu lieu, augmenté d'une marge de 1,5% et ceci pendant la période de non-paiement. La présente autorisation, donnée par la commune, vaut délégation irrévocable en faveur de ING. La présente délibération est soumise à la tutelle conformément à la loi communale et aux décrets applicables.-----

Le Conseil communal,- Attendu que le conseil d'administration d'IGH ci-après dénommé l'emprunteur, a marqué accord, en date du 29 septembre 2008, sur le lancement d'une procédure de marché public dans le but d'obtenir un emprunt de 27.870.000€ remboursable en 20 ans, destiné au financement des immobilisés 2008; Attendu que l'emprunteur, par résolution du 7 octobre 2008, a décidé d'attribuer l'emprunt dont question ci-dessus, à Dexia Banque;- Attendu que cet emprunt doit être garanti par les communes associées, à concurrence d'un pourcentage total de 44,54%, le solde étant garanti par Electrabel S.A.; Attendu que le remboursement en capital et en intérêt est assuré par l'emprunteur; Le Conseil communal déclare se porter caution simple envers Dexia Banque, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais, et proportionnellement à la part de garantie qui lui est dévolue, c'est-à-dire, tant en capital qu'en intérêts, commissions et

frais, et proportionnellement à la part de garantie qui lui est dévolue, c'est-à-dire 0,09% de l'emprunt de 27.870.000,00 € contracté par l'emprunteur soit 24.469€; autorise Dexia Banque à porter au débit du compte courant de la commune, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour information, l'administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais; s'engage à supporter les intérêts de retard calculés au taux du jour. Autorise irrévocablement Dexia Banque à affecter les recettes en compte courant au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte courant de la commune. Attendu d'autre part que l'emprunteur s'est engagé à rembourser immédiatement Dexia Banque le solde de sa dette en capital, intérêts et frais, en cas de liquidation, le Conseil communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par Dexia Banque. En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des charges qui seraient portées en compte à la commune, celle-ci s'engage à faire parvenir directement auprès de Dexia Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette et en cas de retard, des intérêts de retard sont dus de plein droit et sans mise en demeure, calculés conformément à l'article 15 § 4 de l'annexe à l'AR du 26 septembre 1996, relatif aux marchés publics, et cela pendant la période de défaut de paiement. La présente délibération est soumise à la tutelle générale conformément à la loi communale et aux décrets applicables.---

Le Conseil communal,- Attendu que le Conseil d'administration d'IGH ci-après dénommé l'emprunteur, a marqué accord, en date du 29 septembre 2008, sur le lancement d'une procédure de marché public dans le but d'obtenir un emprunt de 16.010.000€ remboursable en 20 ans, destiné au financement des capitaux pension des agents retraités; Attendu que l'emprunteur, par résolution du 7 octobre 2008, a décidé d'attribuer l'emprunt dont question ci-dessus, à ING Banque; Attendu que le remboursement en capital et en intérêt est assuré par l'emprunteur; Le Conseil communal DECLARE se porter caution envers ING, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais, et proportionnellement à la part de garantie qui lui est dévolue, 0,09% du montant de l'emprunt de 16.010.000€ contracté par l'emprunteur soit 14.056€; Autorise ING à porter au débit du compte courant de la commune, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour information, l'administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais. S'engage à supporter les intérêts de retard calculés au taux du jour. Attendu d'autre part que l'emprunteur s'est engagé à rembourser immédiatement à ING le solde de sa dette en capital, intérêts et frais, en cas de liquidation, le Conseil communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par ING. S'engage à provisionner son compte auprès de cette institution bancaire pour le paiement des charges qui y seraient portées ou à défaut de l'existence d'un compte courant auprès de ING à provisionner le compte qui lui serait indiqué. S'engage en cas de retard à y ajouter des intérêts de retard calculés au taux d'intérêts de la facilité de prêt marginal à la marge de 1,5% et ceci pendant la période de non-paiement. La présente autorisation, donnée par la commune, vaut délégation irrévocable en faveur de ING. La présente délibération est soumise à la tutelle conformément à la loi communale et aux décrets applicables.

4. Environnement

Le Conseil communal,- Considérant que l'organisation d'un concours de façades fleuries peut apporter un plus dans le cadre d'une politique communale visant à améliorer la qualité de la vie et de l'environnement;- Vu les crédits inscrits à l'article budgétaire 879/124/48;- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;- DECIDE à l'unanimité : Art 1: d'approuver le règlement du concours "Façades fleuries 2009" comme ci-annexé; Art 2: que les trois premiers lauréats de chaque catégorie se verront attribuer un prix décerné par l'Administration communale pour un montant global de 450€ à imputer à l'article budgétaire 879/124/48.---

5. Vente lots lotissement Coron Bouillez

Melle Caroline HORGNIES entre en séance.-----

Le Conseil communal,- Vu la délibération du Conseil communal du 28 novembre 2006, approuvant le cahier spécial des charges relatif à la désignation d'un auteur de projet afin de créer un lotissement rue Coron Bouillez;- Vu la désignation de Monsieur Alain FAGNOT, géomètre expert juré, demeurant à 7950 Chièvres, rue du Hameau; n°8, en qualité d'auteur de projet;- Vu la délibération du Conseil communal du 30 octobre 2007, approuvant le projet de lotissement dressé par l'auteur de projet;- Vu la décision d'octroi du permis de lotir délivré par le Service Public de Wallonie, DGO4 - Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie en date du 05 décembre 2008;- Attendu que le bien a été estimé par Maître Culot, notaire à Thulin, au montant de trente euros le m2 pour les lots 1 et 3; quarante € le m2 pour les lots 2 et 4;- Vu la demande accrue à laquelle la Commune doit faire face;- Vu les pièces produites à l'appui du dossier;- Vu la Nouvelle Loi communale;- Vu le Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;- **DECIDE à l'unanimité** : Art 1: De vendre de gré à gré les lots issus du permis de lotir au prix minimum fixé par Maître Culot; Art 2 : Pouvoir est donné à MM. Eric THIEBAUT, Bourgmestre et Jeanny LOTH, Secrétaire communal, pour représenter la Commune lors de la passation de l'acte de vente et de le signer valablement pour elle devant Maître CULOT, Notaire à Hensies. Art 3: L'acquéreur s'engage, tant pour lui que pour ses successeurs ou ayant droit, à ne pas céder les parcelles non encore bâties acquises par lui et à construire une habitation dans le délai de quatre ans à compter du jour de l'acquisition. Il s'interdit d'affecter le dit bien en hypothèque si ce n'est à l'effet de garantir une convention de crédit finançant son projet de construire sur le dit bien. Si l'acquéreur n'observe pas la prescription de construire aux conditions et dans le délai ci avant imparti, la vente lui consentie sera annulée de plein droit, après mise en demeure par exploit d'huissier par l'Administration communale venderesse, tous les frais résultant de semblable instance étant à charge de l'acquéreur défaillant : L'Administration communale venderesse ne sera tenue au remboursement que du seul prix principal de vente de son terrain, sans réévaluation que ce soit, et indemnitaires à concurrence de septante pour cent seulement; quant aux matériaux éventuellement mis en œuvre, la Commune venderesse se réserve pour lors, soit d'en exiger l'évacuation ou la démolition et d'exiger la remise en état des lieux en leur état primitif aux frais de l'acquéreur défaillant soit de les reprendre de même indemnitaires à septante pour cent de la valeur qui en sera déterminé par expert désigné à sa seule requête par Monsieur le Juge du tribunal de Première Instance de Mons; toutes clôtures seront, en tout cas, retenues par la Commune venderesse à titre d'indemnité complémentaire. Art 4 : Le produit de la vente sera versé en recettes au service extraordinaire du budget communal 2009 à la prochaine modification budgétaire;- Art 5 : La présente résolution sera transmise à l'Autorité de Tutelle pour suite utile.-----

Le Conseil communal, **à l'unanimité** décide de déclasser le matériel communal suivant : 1 photocopieur Olivetti (enseignement), 1 stencileuse Gestetner, 1 photocopieur Olivetti (secrétariat), 1 fax Philips "faxijet 325" (population), 1 imprimante HP Deskjet 1125C(secrétariat).

Le Conseil communal approuve **à l'unanimité** le projet de M.B n°1 du CPAS (service ordinaire) lequel donne les résultats suivants :

	<u>selon la présente délibération</u>		
	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
D'après le budget initial ou la précédente modification	1.821.023,73	1.821.023,73	0,00
Augmentation de crédit (+)	148.537,93	132.068,00	16.469,93
Diminution de crédit (+)	-16.719,93	-250,00	-16.469,93
<u>Nouveau résultat</u>	<u>1.952.841,73</u>	<u>1.952.841,73</u>	<u>0,00</u>

M. Christian GODRIE se charge de commenter les principales augmentations et diminutions de crédit tant au niveau recettes que dépenses. Il fait remarquer l'intervention sur le RIS en forte augmentation et fait part à l'Assemblée de 11 exclus supplémentaires depuis 02/2009. M. Eric THOMAS fait référence à ses précédentes interventions en la matière et juge la situation actuelle préoccupante. M. Jean-Louis LETOT dénonce les exclusions pour des motifs futiles et déplore qu'on laisse les fraudeurs agir en toute impunité.-----

Monsieur le Bourgmestre donne connaissance du courrier du 5 mai dernier de B.H.P Logements dans lequel est consigné le planning des dossiers de l'ancrage communal des années 2009/2010.-----

HUIS CLOS

M. le Bourgmestre décrète le huis clos.-----

La séance est ensuite levée.-----

Le Secrétaire,

Le Président,